

NOMENCLATURE : 1.2

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 JUIN 2026

-----  
ATTRACTIVITE COMMERCIALE –  
MARCHES D'APPROVISIONNEMENT COMMUNAUX  
ET BRADERIE ANNUELLE –  
PRINCIPES DE GESTION  
-----

Rapporteur : Monsieur Pierre MAZURE

Par délibération en date du 22 septembre 2021, la concession de service public des marchés d'approvisionnement du centre-ville, de la Grande Résidence et de la braderie annuelle pour le placement des commerçants et la perception des droits de place a été confiée à l'entreprise SOMAREP (Paris). La durée de cette concession a été fixée à 5 ans à compter du 2 novembre 2021 et le montant de la redevance s'élève comme suit :

- Une redevance annuelle forfaitaire de 20 000 € reversée à la Collectivité ;
- Une redevance variable comme suit :
  - **50 %** de la différence entre le montant annuel réel hors taxes des droits de place et le montant annuel prévisionnel hors taxes des droits de place ;
  - **30 %** du résultat net annuel de la délégation tel que figurant dans le compte rendu du rapport annuel d'exploitation.

Un avenant de prolongation du contrat actuel vous a été présenté précédemment conduisant à la prolongation du contrat jusqu'au 2 mai 2027, permettant ainsi de répondre à la continuité de service durant la passation d'une nouvelle procédure.

Il y a lieu dorénavant de s'interroger sur les modalités de gestion de ce service public à l'échéance du contrat actuel.

Compte tenu de la spécificité de la gestion des marchés d'approvisionnement qui implique notamment une très bonne connaissance et une adaptation permanente au milieu des commerçants non sédentaires et un déploiement de moyens d'actions, notamment humains, la concession de service public est le mode de gestion le plus approprié à son exploitation.

Cette concession sera conclue pour une durée de 5 à 7 ans à compter du 3 mai 2027. Cette exploitation comprendra :

- ❖ La gestion des 2 séances de marchés d'approvisionnement ayant lieu au centre-ville, les mardis et vendredis (avec possibilité d'ajuster le lieu d'exécution – possibilité de déplacement sur le parvis de l'Hôtel de Ville)
- ❖ La gestion de la séance des samedis ayant lieu à la Grande Résidence,
- ❖ L'organisation de la braderie annuelle d'octobre,
- ❖ Le maintien en état de propreté des lieux de chaque séance.

Pour ce faire, le concessionnaire devra assurer différentes missions, et notamment les missions suivantes :

- Il aura la charge et l'exclusivité de la perception, à ses risques et périls et pour son propre compte, des droits de place, redevances et autres taxes dues par les occupants, sur les différents marchés et la braderie d'octobre,
- Il gèrera le placement des commerçants,
- Il devra développer et assurer la communication afférente aux marchés et à la braderie,
- Il sera le garant de la sécurité lors des séances de marchés et de la braderie annuelle,
- Il devra s'assurer du maintien en état de propreté des lieux lors des séances. De plus, par l'intermédiaire d'une prestation supplémentaire éventuelle, si elle était actionnée, la Ville pourrait confier au nouveau concessionnaire les prestations de nettoyage y compris aux abords des marchés, ainsi que de mise en place de points de collecte.

Après consultation du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2026, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 22 juin 2026 qui ont émis des avis favorables, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de la gestion déléguée des marchés d'approvisionnement communaux et de la braderie annuelle.

Une procédure de mise en concurrence, en application du Code Général des Collectivités Territoriales sera lancée. Le Conseil Municipal sera ultérieurement saisi sur le choix du titulaire pour le contrat.

La commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le conseil municipal en eut délibéré.**

Pour..... 30

Contre..... 9 (M. Serge DE SCHEPPER, Mme Isabelle COROENNE, Mme Frédérique LAUWERS, Mme Virginie ZAVODSKI, M. Jonathan PONTHEU, M. Bruno CLAVET, Mme Marie MAY, M. Alexis AUDANT et M. Maxime OZOG)

Abstentions..... 0

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le secrétaire de séance,

Mickaël BILLEBAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 25 JUIN 2026**

=====  
**SEANCE DU 24 JUIN 2026**  
=====

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 17 juin 2026.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes DEGOUVE, DAVID, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, M. NYCZ, Mme GLEMBA, M. LANNOY, Mmes LAGNIEZ, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHEU, CLAVET, Mme MAY, MM. AUDANT, OZOG.

**Etaient excusés** :

Mme KAUFMANN ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. NYCZ, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme ROPERTO ayant donné pouvoir à Mme DEGOUVE, Mme BRAET ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme PETERSEN ayant donné pouvoir à Mme DUPUIS, Mme ESSAIDI ayant donné pouvoir à M. COURCOL, M. DE SCHEPPER ayant donné pouvoir à M. OZOG, Mme COROENNE ayant donné pouvoir à M. CLAVET.

**Etait absent** : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur BILLEBAULT Mickaël, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.